



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliations

COM.DEL	1
CONGRES	1
GOVERNEMENT	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	1
TRESORERIE SUD	1
DIRECTIONS	9
CHAMBRE AGRICULT	1
CAFAT	1
JONC	1

ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT RURAL

N° 01 - 2004 /APS

Du 31 mars 2004

DELIBERATION

**modifiant la délibération n° 25-2002/APS du 5 juillet 2002
relative à l'attribution d'une aide à l'assurance maladie-maternité
des chefs d'exploitations agricoles et aquacoles**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 et la délibération du congrès n° 280 du 19 décembre 2001 relatives à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2003-5 du 21 novembre 2003 et la délibération du congrès n°412 du 22 décembre 2003 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu la délibération n°25-2002/APS du 5 juillet 2002 relative à l'attribution d'une aide à l'assurance maladie-maternité des chefs d'exploitations agricoles et aquacoles et la convention n°463/DDR du 14 août 2002 annexée,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie du 16 février 2004,

A ADOPTÉ, EN SA SÉANCE DU 31 MARS 2004 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 - Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de la délibération n°25-2002/APS du 5 juillet 2002 susvisée sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"L'aide provinciale ne peut excéder 31.080 F.CFP par trimestre et par agriculteur."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - La présente délibération entrera en application à compter du 1^{er} avril 2004.

ARTICLE 3 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

PIERRE BRETEGNIER